



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur régionale, départementale et communale

Question écrite n° 102183

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur une attente dont lui font part des salariés de la fonction publique et qui concerne le dispositif de médailles départementales et communales du travail. Au-delà de la médaille d'or, décernée pour trente-cinq ans de carrière, il n'existe pas actuellement de récompense alors que la durée d'engagement au sein du service public se trouve allongée par la réforme du régime des retraites. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend apporter à la demande qu'une médaille grand or puisse être attribuée au titre de quarante ans de carrière. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

En application des dispositions prévues par le décret 87-594 du 22 juillet 1987, modifié, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte, comme la plupart des médailles d'ancienneté, trois échelons : l'échelon argent, décerné après vingt ans de services, l'échelon vermeil décerné après trente ans de services et l'échelon or décerné après trente-cinq ans de services. Il n'est pas prévu, actuellement, de modifier cette réglementation en vue de créer un quatrième échelon destiné à récompenser quarante ans de services.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102183

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 2006, page 8520

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11944